



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

Commune de Carnoux-en-Provence

ARRETE N°176-2023
PORTANT ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Le Maire de la Commune de Carnoux-en-Provence,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 et suivants,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 et notamment son article 2,

Vu le procès-verbal de l'installation du Maire et des adjoints en date du 27 mai 2020,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 1^{er} juin 2023,

Considérant la nécessité d'une réorganisation de la collectivité afin de répondre aux objectifs suivants :

- Proposer une organisation adaptée aux enjeux ;
- Faire reposer le management sur un nombre resserré d'agents d'encadrement ;
- Faire monter en compétence les agents : leur offrir sur place, dans la mesure du possible, une évolution de carrière ;
- Dégager du temps et des compétences pour les sujets stratégiques ;
- Créer des équipes de taille adaptée, pouvant travailler de façon polyvalente ;
- Privilégier une logique de spécialisation : les agents ont vocation à être encadrés par le service qui porte leur thématique d'intervention,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRETE :

Article 1 : Le directeur général des services est chargé, sous l'autorité du maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation.

Article 2 : L'organigramme repose sur cinq pôles thématiques, qui ont rang de direction. Les responsables de pôles sont placés sous l'autorité hiérarchique directe du directeur général des services.

Le directeur général adjoint est placé sous l'autorité hiérarchique directe du directeur général des services. Il encadre également le pôle « Ressources ».

Le secrétariat général est directement rattaché au directeur général des services.

Article 3 : Le pôle « Ressources » regroupe les fonctions « support » de la collectivité, notamment : les ressources humaines, les finances, la commande publique, l'accueil, l'état civil, les élections, la vie associative, l'emploi et les transports.

Le pôle « Vie culturelle » traite des sujets liés à la communication, l'animation et la médiathèque.

Le pôle « Solidarités » regroupe les affaires scolaires, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), et les affaires sociales (centre communal d'action sociale).

Le pôle « Sécurité » est composé de la police municipale. Il traite des thématiques liées à la sécurité.

Le pôle « Service technique » traite des sujets liés à l'urbanisme, au suivi et à la coordination des chantiers, à l'entretien des bâtiments et aux interventions techniques.

Article 4 : Ont rang de service les entités suivantes :

- Médiathèque (pôle « Vie culturelle ») ;
- ALSH : accueil de loisirs et périscolaire (pôle « Solidarités ») ;
- Personnel des écoles (pôle « Solidarités ») ;
- Entretien (pôle « Service technique »).

Chaque service est encadré par un responsable, lui-même placé sous l'autorité du responsable de pôle auquel il est rattaché.

Les agents non compris dans un service sont placés sous l'autorité directe du responsable de pôle.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Article 6 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux-en-Provence, le 1^{er} septembre 2023

Le Maire
Jean-Pierre GIORGI

